



Envoi au contrôle de légalité le : 16 avril 2024

Publication électronique le : 16 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

(N°2024-141)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 3 subventions à caractère événementiel pour un montant total de 7 800 euros, aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

Manifestation	Bénéficiaire	Date de la manifestation	Territoire	Subvention accordée
Notre Dame de Boulogne, l'histoire d'un bossu	NEOSTREET CIE	22 et 23 juin 2024	Boulonnais	5 000,00 €
Fête du crabe d'Audresselles	Les Plaisanciers d'Audresselles	15 et 16 juin 2024	Boulonnais	2 000,00 €
1944 : Libération à Béthonsart	Association Béthonsart Terre d'histoire	15 septembre 2024	Arrageois	800,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe 1 (personnes morales de droit privé) à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-022C04	65748/93022	Subvention à caractère événementiel	120 000,00	7 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction de la communication

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départementale en date du

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association XXXXXXXX, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est au, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro, (siret) déclarée à la (Sous)préfecture de sous le n° W....., représentée par monsieur-madame....., Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX 2024,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX XX 2024.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

“..... »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- Accompagné de 3 annexes :
 - La première comprend un commentaire sur les écarts,

- La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

○ Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,

- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXX euros (XXX euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 65748)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte : n° IBAN **FR.....**

ouvert au nom de l'association : dans les écritures de la banque :
.....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- **Remboursement partiel** : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
- Une utilisation incomplète de la subvention,
- Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur de la communication,**

Pour l'association xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Le(a) Président (e) ,

Jean-Marie CORBISIER

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	NEOSTREET ET CIE
Siège social	Boulogne sur Mer
Intercommunalité	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	Notre Dame de Boulogne - l'histoire d'un bossu		
Date(s) de l'évènement	22 et 23 juin 2024		
Montant total demandé	5 000,00	Coût total du projet	56 610,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
service exécution budgétaire	6000	6000	5000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Création d'un spectacle participatif d'une œuvre de Victor Hugo (Notre dame de Paris), mais adaptée au patrimoine local de la ville de Boulogne sur Mer.
Objectif de l'évènement	Culture pour tous, entraide et bienveillance dans le cadre d'une opération citoyenne, mixité de public. Mise en avant du patrimoine local et de la littérature française.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	sensibilisation de la population aux thématiques de l'œuvre : l'acceptation des différences, le handicap, les violences faites aux femmes, le harcèlement, les dérives de l'église.
Date de l'évènement	22 et 23 juin 2024
Lieu(x) de réalisation	Théâtre Monsigny Boulogne sur Mer
Moyen mis en oeuvre par la structure	Salariés, bénévoles, salle de danse, décors, costumes.
Droit d'entrée	En fonction du positionnement dans le théâtre et l'âge du spectateur.
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Le projet vise tout type de public: que ce soit pour les "comédiens amateurs" au nombre de 20 (habitants de Boulogne sur mer et environs) ou spectateurs - L'évènement est ouvert à toutes tranches d'âges ,sans discrimination (750 spectateurs attendus)
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	750
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	165
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Région Hauts de France (HDF), FDVA, ville de Boulogne sur Mer et la communauté d'agglomération du boulonnais.

Moyens demandés au Département	
Matériels	0
Installations/salle	0
personnel	0
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	3 500,00	cotisations	19 433,00	34,33
Prestations de service	8 700,00			0,00
Materiels fourniture	1 700,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat	5 000,00	8,83
Services extérieurs		Région	5 000,00	8,83
location(s)	5 748,00	Département du Pas-de-Calais	5 000,00	8,83
Assurances	304,00	Intercommunalité	5 000,00	8,83
		Commune	5 000,00	8,83
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	2 500,00	billetterie	7 467,00	13,19
Publicité	3 764,00			0,00
Deplacements, missions	1 224,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	898,00			0,00
service bancaire	300,00	Ressource Indirectes affectées	4 710,00	8,32
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	27 222,00			
Frais Généraux	750,00			
Cout Total du projet	56 610,00	Total des recettes	56 610,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	5760	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	4056	Prestations en Nature	4056	
Bénévolat	5760	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département	x		
Label		x	
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			8491,5
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			5 000,00

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
5 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

DIRECTION DES FINANCES

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LES PLAISANCIERS D'AUDRESSELLES
Siège social	AUDRESSELLES
Intercommunalité	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	Fête du crabe d'Audresselles		
Date(s) de l'évènement	15 et 16 juin 2024		
Montant total demandé	2 000,00	Coût total du projet	23 200,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
Pôle ressource et Accompagnement	2000	2000	2000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Fête traditionnelle de village organisée depuis 1976, évènement touristique, mettant en avant les produits de la mer, les pêcheurs locaux avec expositions de 2019 ; artisanat régional, stand des sauveteurs
Objectif de l'évènement	Maintenir une fête emblématique de la cote d'Opale vieille de plus de 40 ans, montrer aux visiteurs nos traditions, nos ressources. Apporter un week end de convivialité pour nos visiteurs.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Participer au développement du tourisme dans le département
Date de l'évènement	15 et 16 juin 2024
Lieu(x) de réalisation	Place du détroit Audresselles
Moyen mis en oeuvre par la structure	Chapiteaux et barnums pour environ 30 exposants, scène de 36 m2 avec spectacle de groupes régionaux, 25 à 30 bénévoles, prêt de matériel par la commune de Wissant, la CCT2C, La CC des marais d'Opale
Droit d'entrée	Entrée gratuite
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public nous comptons sur environ 6000 visiteurs sur le week end
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	6000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	30
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	La Région Hauts de France, la Communauté de communes de la terre des 2 caps, les communes de Wissant, Le wast, Audresselles La communauté de commune du pays d'Opale.

Moyens demandés au Département	
Matériels	Néant
Installations/salle	Néant
personnel	Néant
autres	Néant

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	9 000,00	Vente de produits finis	12 000,00	51,72
Prestations de service	9 300,00			0,00
Materiels fourniture	3 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	2 000,00	8,62
location(s)		Département du Pas-de-Calais	2 000,00	8,62
Assurances		Intercommunalité	1 000,00	4,31
		Commune	1 500,00	6,47
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	700,00	cotisations	1 700,00	7,33
Publicité	600,00	Mécénat	3 000,00	12,93
Déplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	600,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	23 200,00	Total des recettes	23 200,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	1000	Bénévolat	3000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1000.00	Prestations en Nature	1000	
Bénévolat	3000	Dons en Nature	1000	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département	X		
Label			
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			3480
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			2 000,00

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
2 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	BETHONSART TERRE D HISTOIRE
Siège social	BETHONSART
Intercommunalité	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
Territoire de la manifestation	Arrageois

Objet de la demande	1944 La Libération à Bethonsart		
Date(s) de l'évènement	15/09/2024		
Montant total demandé	1 300,00	Coût total du projet	8 910,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2021	2022	2023
Bureau Qualité comptable et subventions du départe	750	900	900

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	*Différentes saynètes dans le village, pour commémorer la vie du village à cette époque (1944 la libération)
Objectif de l'évènement	Organiser une journée de reconstitution historique avec des figurants locaux et des associations missionnées et rémunérées pour illustrer la vie à cette époque.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Mettre en place un temps fort et festif pour renforcer les liens entre les gents du village et aussi ceux des villages alentours.
Date de l'évènement	15/09/2024
Lieu(x) de réalisation	Notre village, Eglise, pâtures, fermes caractéristiques et salle des fêtes
Moyen mis en oeuvre par la structure	Participation de personnes, Hommes, Femmes et Enfants de tous âges et toutes catégories 7 Associations se joignent à nous pour cet évènement, elles seront rémunérées selon leurs tarifs.
Droit d'entrée	6 à 20 € par personnes et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Cette manifestation s'adresse à tout public hommes, femmes et enfants de tous âges et toutes catégories.. Nous attendons environs 200 personnes plus les enfants.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	200
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	80
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Atrébates Théâtre Souvenir d'Artois OKW (groupe Allemand) Atlantic Wall Hussard (groupe Anglais) Robette (cornemuse et side-car) -Char Dingo 1 ingénieur du son Location d'armes et munition (encadré par un spécialiste) Repas par traiteur

Moyens demandés au Département	
Matériels	Non
Installations/salle	Non
personnel	Non
autres	Non

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	400,00			0,00
Prestations de service		Entrées, tombola, buvette	4 410,00	49,49
Matériels fourniture	1 650,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat	1 100,00	12,35
Services extérieurs		Région	1 000,00	11,22
location(s)	1 400,00	Département du Pas-de-Calais	1 300,00	14,59
Assurances		Intercommunalité	800,00	8,98
		Commune	300,00	3,37
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	2 100,00			0,00
Publicité	300,00			0,00
Deplacements, missions	3 060,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Coût Total du projet	8 910,00	Total des recettes	8 910,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	100,00	Bénévolat	150	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	100	Prestations en Nature	100,00	
Bénévolat	150	Dons en Nature	100,00	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département	x		
Label			
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			1336,5
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			800,00

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
800,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 800 € conformément à la délibération : l'aide du Département ne peut être supérieure à l'aide apportée par la commune ou l'intercommunalité.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°3

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ces villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre ensemble, ambitions qui se situent au cœur du projet de mandat.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Parmi les événements qui rythment le quotidien des habitants du Pas-de-Calais, les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental ont une place prépondérante.

Cette délibération permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du département du Pas-de-Calais. Ancrés dans le paysage départemental, ces événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire et vecteurs de lien social.

A ce titre, la délibération liste les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en assurant un renforcement du bien vivre ensemble.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

(1) Manifestation	Bénéficiaire	Date de la manifestation	Territoire	Subvention proposée
Notre Dame de Boulogne, l'histoire d'un bossu	NEOSTREET CIE	22 et 23 juin 2024	Boulonnais	5 000,00
Fête du crabe d'Audresselles	Les Plaisanciers d'Audresselles	15 et 16 juin 2024	Boulonnais	2 000,00
1944 : Libération à Béthonsart	Association Béthonsart Terre d'histoire	15 septembre 2024	Arrageois	800,00

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus (1), pour un montant de 7 800 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe (personnes morales de droit privé).

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-022C04	65748/93022	Subvention à caractère événementiel	120 000,00	117 000,00	7 800,00	109 200,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY